



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Arrêté temporaire n° AT / 0736 / 2023
portant réglementation de la circulation**

RUES JACQUES-RICHARD ET LOUIS-TALAMONI

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

OBJET : travaux d'assainissement pour le compte de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) du Val-de-Marne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4e partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8° partie, *Signalisation temporaire*,
VU l'arrêté municipal, en date du 08 décembre 2020, portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement pour le compte de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) du Val-de-Marne, nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation du 04/12/2023 au 22/12/2023, À L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-RICHARD ET LOUIS-TALAMONI,

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 04/12/2023, et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent À L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-RICHARD ET LOUIS-TALAMONI, de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
 - la circulation est alternée par feux ou K10 ;
 - la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé.
- La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

Article 2 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par FRANCE TRAVAUX.

Article 3 : Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Champigny-sur-Marne, le 29/11/2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

M. Philippe DEBUS





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC,
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC,
Tél. : 01 45 16 41 25
ditep.pga@mairie-champigny94.fr
Réf. : AT/0736/2023

Champigny-sur-Marne, le 29 novembre 2023

À MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAIN(E)S DES RUES JACQUES-RICHARD ET LOUIS-TALAMONI

Je vous informe que des travaux d'assainissement, pour le compte de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) du Val-de-Marne, auront lieu du 04 décembre au 22 décembre 2023, à l'intersection des rues Jacques-Richard et Louis-Talamoni.

Pour le bon déroulement des opérations, la circulation sera, limitée à 30 km/h et alternée par feux tricolores provisoires, ou manuellement, aux mêmes dates et horaires.

Conscient de la gêne que vont occasionner ces dispositions, je vous invite néanmoins à les respecter, ainsi que la signalisation mise en place à cet effet, pour assurer votre sécurité et celle des professionnels du chantier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

M. Philippe DUBUS